



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet 40x46mm Lanceur à un coup compact	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-206549/A	Date 2020-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-206549	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-015-28002	
File No. - N° de dossier 015bm.M7594-206549	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2020-12-23 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cadotte (bm div), John	Buyer Id - Id de l'acheteur 015bm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 639-5862 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes d'arme
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

Remarque : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique, conformément à l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES	4
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	16
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON A DESTINATION	16
ANNEXE «A»	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE « B »	23
BASE DE PAIEMENT.....	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-206549/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID
015bm
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	26
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	26
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	27
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

n/a

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Remarque : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique, conformément à l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées.

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 360 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[B3000T](#) (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Les soumissionnaires doivent présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises soit par télécopieur ou par la poste à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

n/a

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit d'envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises soit par télécopieur ou par la poste ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QU'UN PRÉLIMINAIRE ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION

DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque

d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

-
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

1.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 (31-07-2017) Évaluation Technique

4.1.2.1 (31-07-2017) Exigences techniques obligatoires

Les Critères techniques obligatoires sont inclus à l'annexe « A ».

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera uniquement aux exigences techniques obligatoires indiquées par l'exposant (^{PC}). Les exigences techniques obligatoires non affectés de l'exposant (^{PC}) ne seront pas assujettis au Processus de conformité des soumissions en phases.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection pour les articles 001-T – 002-T dans l'annexe B – Base de Paiement

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires énumérés au paragraphe A1.0 de l'annexe A. Les cinq (5) soumissions jugées recevables présentant les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'attribution d'un contrat. L'État se réserve le droit d'attribuer des contrats supplémentaires pour les articles 001T-002T à l'annexe B – Base de

paiement, aux soumissionnaires qui ont respecté les exigences de la demande de soumissions et tous les critères d'évaluation techniques obligatoires énumérés au annexe A, au cas par cas.

4.2.2 Méthode de sélection pour les articles 001-C – 005-C dans l'annexe B – Base de Paiement

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-206549/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID
015bm
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe «B» du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Name: [John Cadotte](#)

Title: Supply Team Leader

Public Works and Government Services Canada

Acquisitions Branch

Directorate: Land & Aerospace Equipment Procurement Support Sector

Address: 11 Laurier Street

Gatineau, Quebec K1A0S5

Telephone: 819-420-1751

E-mail address: john.cadotte@tpsgc-pwgsc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-206549/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID
015bm
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

<u>General Enquiries</u>	<u>Delivery Follow-up</u>
Name: _____	Name: _____
Telephone No. _____	Telephone No. _____
Facsimile No. _____	Facsimile No. _____
E-mail address: _____	E-mail address: _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

n/a

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe «B», selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.3 **Clauses du *Guide des CCUA***

H4500C (2010-01-11) Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques

6.7.4 **Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 **Instructions relatives à la facturation**

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.9 **Attestations et renseignements supplémentaires**

6.9.1 **Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de Paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Contrat de défense

n/a

6.13 Clauses du Guide des CCUA

- [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- [D9002C](#) (2007-11-30) Ensembles incomplets
- [D2001C](#) (2007-11-30) Etiquetage
- [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) (RCMP Ottawa, Ontario conformément à l'annexe B) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE «A»

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Exigences relatives à un lanceur à un coup de 40 sur 46 mm de la GRC

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit se procurer un lanceur à un coup compact de 40 sur 46 mm, lequel représentera une norme nationale dans la GRC. Dans le présent document, on énonce les exigences relatives à cette arme, soit des caractéristiques et des spécifications techniques fondées sur des paramètres opérationnels prévus. Les exigences de programme de la GRC impliquent l'acquisition d'environ 6000 à 7000 lanceurs dans le cadre du présent contrat, ainsi que des achats potentiels ultérieurs.

1.2 Lanceur à faible vitesse compact de 40 sur 46 mm

La GRC doit se procurer un lanceur de 40 sur 46 mm compact, à faible vitesse et à chargement latéral qui se compose d'une carcasse et d'un canon. L'arme doit consister en un lanceur à un coup de 40 mm de marque H&K et de modèle 269 ou en un lanceur équivalent (conforme aux exigences de l'annexe A). L'arme doit être chargée latéralement, afin de faciliter l'insertion d'une cartouche en position de tir (sans changement de ligne de visée vers la cible prévue).

Spécifications

- La chambre du lanceur doit se prêter à des munitions de 40 sur 46 mm à faible vitesse, ainsi qu'aux cartouches non létales et chimiques de 40 mm les plus couramment produites et employées aux fins militaires et d'application de loi.
- Le lanceur doit consister en une arme actuellement utilisée dans des forces militaires et policières et avoir été employée dans de telles forces pendant cinq ans.
- Il doit demeurer fiable à 100 % à des températures allant de -40 à 71 °C.
- Il doit comporter une poignée-pistolet intégrée dotée d'une sûreté externe pour gauchers et droitiers qui est abaissée vers la position de tir, élevée en position de sûreté et facile à déplacer des deux côtés.
- Il doit présenter au moins trois dispositifs de sécurité, soit une sûreté manuelle, une sûreté de détente (aucun fonctionnement de la détente sans verrouillage en place du canon) et une sûreté de chien/percuteur (aucun fonctionnement du chien/percuteur en cas de chute du lanceur).
- Il doit comporter un mode de tir à double action et à activation uniforme et prévisible; le mécanisme de tir doit présenter une réinitialisation autonome qui permet une percussion double sans réarmement ou réactivation de celui-ci. La pression de détente maximale devrait totaliser au plus 60 newtons.
- Il doit être doté d'un canon à chargement latéral et à ressort dont la tolérance de longueur doit se situer entre 285 et 300 mm, lorsqu'elle est mesurée entre la tranche

de culasse et l'extrémité du canon (y compris la chambre).

- Il doit permettre d'installer le canon à chargement latéral et à ressort de façon à ce qu'il puisse être modifié pour s'ouvrir à gauche ou à droite.
- Le rayage du canon doit consister en 12 crêtes et rainures, ainsi qu'être spécialement conçu pour les bourrelets de plastique.
- Le canon doit se composer de métaux et présenter un revêtement qui en préviennent toute détérioration causée par de nombreuses mises à feu de multiples types de munitions.
- Le dispositif d'ouverture de canon doit être conçu pour les gauchers et les droitiers, facile à actionner avec le doigt de détente ou la main de tir et maniable avec une seule main dont la prise est forte (dans le pontet).
- L'extrémité externe de la bouche du canon doit comprendre une partie filetée à laquelle on peut fixer des accessoires appropriés (coupelle de lancement, etc.).
- Les dimensions externes du lanceur (hormis un dispositif optique ou une crosse) doivent se chiffrer à au plus 350 mm de longueur sur 99 mm de largeur sur 168 mm d'hauteur.
- Son poids à vide (sans accessoire [support, etc.]) doit totaliser au plus 1370 g.
- Le lanceur doit être constitué d'un aluminium très résistant à revêtement de finition anodisé dur noir mat.
- Son boîtier doit présenter diverses options de montage d'accessoires (viseurs, options de montage d'arme, configurations autonomes [crosse], etc.). Sa tranche de culasse doit être munie d'une bague de percuteur remplaçable en cas d'endommagement ou d'usure de l'orifice traversant.
- Sa tranche de culasse doit être munie d'une bague de percuteur remplaçable en cas d'endommagement ou d'usure de l'orifice traversant.
- Devant son pontet, le lanceur doit comporter un rail d'accessoires (poignée verticale, etc.) MIL-STD (Picatinny) intégré qui mesure au moins 45 mm de longueur et présente au moins quatre (4) fentes.
- Le lanceur doit être fourni par un détaillant qui est autorisé au Canada et capable de fournir des services de garantie et de réparation directement avec le fabricant d'équipement d'origine.

2.1 Accessoires

Le vendeur doit fournir une liste de tous les accessoires en option qui peuvent être utilisés avec le lanceur ou fixés à celui-ci. La liste et le coût des articles doivent faire partie du dossier de soumission. Parmi les accessoires possibles, mentionnons des viseurs, des articles d'entretien, des crosses de lanceur autonome ou diverses configurations de crosse destinées à des opérations antiémeutes ou à d'autres besoins particuliers.

- Interface de crosse de lanceur autonome permettant la fixation de dispositifs optiques, etc.
- Dispositifs optiques.
- Support de dispositif optique.
- Support de lampe de poche.
- Crosse, prolongement de crosse/carcasse et écrou.
- Poignée verticale.
- Hausse et guidon classiques auxiliaires.
- Capot et anneau de retenue de bouche/filetage.
- Capots de rail.
- Indicateur d'angle/de cosinus et support connexe.

3.0 Formation sur les pièces et l'armurerie

Le personnel d'armurerie de la GRC doit disposer des pièces nécessaires, dont celles d'entretien. Une liste des pièces disponibles, des coûts et des pièces de rechange recommandées doit faire partie du dossier de soumission.

La soumission doit notamment porter sur une formation d'armurerie destinée à environ 16 personnes (huit à chaque emplacement), ainsi qu'indiquer le coût de la formation et les dates auxquelles elle peut avoir lieu après l'octroi du contrat, idéalement dans les 90 jours suivant ce dernier. La GRC possède deux armureries, soit une à Ottawa (Ont.) et une à Regina (Sask.).

Appendice 1 - Annexe A CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

1.0 Document(s) ^{PC}

Le soumissionnaire doit fournir un ou des documents (spécifications d'instrument, publications, données documentées, etc.) prouvant que les produits qu'il propose sont conformes à toutes les spécifications techniques ci-après. En l'absence de publications justificatives, le gouvernement du Canada acceptera un ou des documents écrits justificatifs. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie. ^{PC}

N°	Spécification obligatoire	PREUVE DÉTAILLÉE QUE LA PRÉSENTE EXIGENCE EST SATISFAITE OU RENVOI À LA PROPOSITION TECHNIQUE (PAGE ET PARAGRAPHE)
O1	La GRC doit se procurer un lanceur de 40 sur 46 mm compact, à faible vitesse et à chargement latéral qui se compose d'une carcasse et d'un canon. L'arme doit comporter un canon à chargement latéral, afin de faciliter l'insertion d'une cartouche en position de tir (sans changement de ligne de visée vers la cible prévue).	
O2	La chambre du lanceur doit se prêter à des munitions de 40 sur 46 mm à faible vitesse, ainsi qu'aux cartouches non létales et chimiques de 40 mm les plus couramment produites et employées aux fins militaires et d'application de loi.	
O3	Le lanceur doit consister en une arme actuellement utilisée dans des forces militaires et policières et avoir été employée dans de telles forces pendant cinq ans.	
O4	Le lanceur doit demeurer fiable à 100 % à des températures allant de -40 à 71 °C.	
O5	Le lanceur doit comporter une poignée-pistolet intégrée dotée d'une sureté externe pour gauchers et droitiers qui est abaissée vers la position de tir, élevée en position de sûreté et facile à déplacer des deux côtés.	

O6	Le lanceur doit présenter au moins trois dispositifs de sécurité, soit une sûreté manuelle, une sûreté de détente (aucun fonctionnement de la détente sans verrouillage en place du canon) et une sûreté de chien/percuteur (aucun fonctionnement du chien/percuteur en cas de chute du lanceur).	
O7	Le rayage du canon doit consister en 12 crêtes et rainures, ainsi qu'être spécialement conçu pour les bourrelets de plastique.	
O8	Le canon doit se composer de métaux et présenter un revêtement qui en préviennent toute détérioration causée par de nombreuses mises à feu de multiples types de munitions.	
O9	Le lanceur doit comporter un mode de tir à double action et à activation uniforme et prévisible; le mécanisme de tir doit présenter une réinitialisation autonome qui permet une percussion double sans réarmement ou réactivation de celui-ci. La pression de détente maximale devrait totaliser au plus 60 newtons.	
O10	Le lanceur doit être doté d'un canon à chargement latéral et à ressort dont la tolérance de longueur doit se situer entre 285 et 300 mm, lorsqu'elle est mesurée entre la tranche de culasse et l'extrémité du canon (y compris la chambre).	
O11	Le lanceur doit permettre d'installer le canon à chargement latéral et à ressort de façon à ce qu'il puisse être modifié pour s'ouvrir à gauche ou à droite.	
O12	Le dispositif d'ouverture de canon doit être conçu pour les gauchers et les droitiers, facile à actionner avec le doigt de détente ou la main de tir et maniable avec une seule main dont la prise est forte (dans le pontet).	
O13	L'extrémité externe de la bouche du canon doit comprendre une partie filetée à laquelle on peut fixer des accessoires appropriés (coupelle de lancement, etc.).	
O14	Les dimensions externes du lanceur (hormis un dispositif optique ou une crosse) doivent se chiffrer à au plus 350 mm de longueur sur 99 mm de largeur sur 168 mm d'hauteur.	
O15	Le poids à vide du lanceur (sans accessoire [support, etc.]) doit totaliser au plus 1370 g.	

O16	Le lanceur doit être constitué d'un aluminium très résistant à revêtement de finition anodisé dur noir mat.	
O17	Le boîtier du lanceur doit présenter diverses options de montage d'accessoires (viseurs, options de montage d'arme, configurations autonomes [crosse], etc.). Sa tranche de culasse doit être munie d'une bague de percuteur remplaçable en cas d'endommagement ou d'usure de l'orifice traversant.	
O18	La tranche de culasse du lanceur doit être munie d'une bague de percuteur remplaçable en cas d'endommagement ou d'usure de l'orifice	
O19	Devant son pontet, le lanceur doit comporter un rail d'accessoires (poignée verticale, etc.) MIL-STD (Picatinny) intégré qui mesure au moins 45 mm de longueur et présente au moins quatre (4) fentes.	
O20	Le lanceur doit être fourni par un détaillant qui est autorisé au Canada et capable de fournir des services de garantie et de réparation directement avec le fabricant.	

2.0 Essais

Outre ceux mentionnés dans des brochures ou d'autres documents écrits, les essais physiques suivants seront réalisés par le gouvernement du Canada.

- O4 – Essai dans l'atelier d'armurerie de la GRC – Chambre environnementale
- O5 – Inspection physique
- O6 – Inspection physique
- O7 – Inspection physique
- O8 – Inspection physique
- O9 – Essai dans l'atelier d'armurerie de la GRC – Balayage de la détente
- O10 – Mesures physiques
- O11 – Inspection physique
- O12 – Inspection physique
- O13 – Inspection physique
- O14 – Mesures physiques
- O15 – Pesage physique
- O16 – Inspection physique
- O17 – Inspection physique
- O18 – Inspection physique
- O19 – Mesures physiques

N° de l'invitation - Solicitation No.
M7594-206549/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID
015bm
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

BID WILL BE SUBMITTED IN: _____ **(NAME OF CURRENCY)**

1A. FIRM REQUIREMENT (TRIALS).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
001-T	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	1	\$	\$
Total A				\$

1B. OPTIONAL PROCUREMENT (TRIALS).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
002-T	Training in accordance with Section 3.0 of Annex A.	1	\$	\$
Total B				\$

1C. YEAR 1 - FIRM REQUIREMENT

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
001-C	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	128	\$	\$
Total C				\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
M7594-206549/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID
015bm
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1D. YEAR 1 - OPTION (TO BE EXERCISED: 6 MONTHS FROM CONTRACT AWARD TO MARCH 31, 2022).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
002-C	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	Up to 1000	\$	\$
Total D				\$

1E. YEAR 2 - OPTION (TO BE EXERCISED: APRIL 01, 2022 TO MARCH 31, 2023).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
003-C	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	Up to 1000	\$	\$
Total E				\$

1F. YEAR 3 - OPTION (TO BE EXERCISED: APRIL 01, 2023 TO MARCH 31, 2024).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
004-C	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	Up to 1000	\$	\$
Total F				\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
M7594-206549/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID
015bm
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1G. YEAR 4 - OPTION (TO BE EXERCISED: APRIL 01, 2024 TO MARCH 31, 2025).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
005-C	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	Up to 1000	\$	\$
Total G				\$

1H. YEAR 5 - OPTION (TO BE EXERCISED: APRIL 01, 2025 TO MARCH 31, 2026).

Item	Description	Qty	Unit Price	Extended Price (PSPC to complete)
006-C	Part # 211470 – Heckler & Koch Model 269 - 40 x 46 mm Single Shot Compact Launcher or EQUIVALENT in accordance with Annex A. If applicable: EQUIVALENT Model Name _____ EQUIVALENT Part Number _____	Up to 1000	\$	\$
Total H				\$

2. Total Evaluated Price (PSPC to complete) = Total 1C + Total 1D + Total 1E + Total 1F + Total 1G + Total 1H = \$ _____

Adresse de livraison

RCMP Armourer Section Ottawa
1426 St. Joseph Blvd.
Ottawa, Ontario,
K1A 0R2

N° de l'invitation - Sollicitation No.

M7594-206549/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-206549

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

015bm.M7594-206549

Id de l'acheteur - Buyer ID

015bm

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)